

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 août 2016

CP2016_08_30 id. 2783

L'an deux mille seize le trente août, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 Ouorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX COMMUNES DE BARDIGUES, BEAUMONT DE LOMAGNE, BOULOC, CAUSSADE, CAZES MONDENARD, ESPARSAC, FENEYROLS, LAGUÉPIE, LAMOTHE CUMONT, MOISSAC, MOLIÈRES, MONTRICOUX, REYNIÈS, SAVENÈS, SÉRIGNAC, SAINT CIRICE, VAZERAC ET VILLEBRUMIER

ID: 082-228200010-20161010-CP2016_08_30-DE



I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Départementale lors de la réunion du 16 mars 2016, concernant les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments.
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales, pôle ou relais de santé en réseau,
- Maisons de Service au Public (MSAP).

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL POUR UN PROJET COMMUNAL :

- 1) <u>Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement</u>: La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.
- 2) <u>Projet unique</u>: La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varients de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

La mise en application de ces nouveaux critères s'appliquent, depuis le 15 avril 2016, pour tous les dossiers de demandes de subvention y compris ceux déposés antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'une décision attributive au 16 mars 2016, excepté dans les cas suivants :

<u>a)</u> – <u>Projet ayant antérieurement obtenu une 1 ère tranche d'aide hors contrat d'équipement</u> :

la deuxième tranche d'aide sera calculée selon les critères appliqués à la première tranche, la date de la décision de la Commission Permanente faisant foi. Néanmoins, la commune peut renoncer à ce régime de calcul et solliciter un exament de son dossier de deuxième tranche dans le cadre du nouveau dispositif.

Affiché le

ID: 082-228200010-20161010-CP2016_08_30-DE

b) – Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays et conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en commission permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'Etat et la Région.

c) – Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieurs lorsque ceux-ci sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016.

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés

Dossiers déposés avant le 16 mars 2016

NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPÉRATION	сойт н.т.	DÉPENSE SUBVENT IONNABL E	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENT ION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE		
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE	
1) MOLIERES Rénovation thermique de l'accueil périscolaire BCTR/ACO02858	54 030 €	54 030 €	-	18%	9 725 €	5 580 €	
2) MONTRICOUX Transformation des vérandas en local de rangement à l'école BCTR/ACO02863	56 300 €	56 300 €	-	18%	<u>10 134 €</u>	5 580 €	

ID: 082-228200010-20161010-CP2016_08_30-DE

Affiché le

SLO

2^{èME} TRANCHE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION	TAUX DE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE		
		NABLE	SUBVEN TION	NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE	
3) MOISSAC Réfection de la toiture de l'église Saint Julien BCTR/ACO02827	51 950 €	20 950 €	12%	2 514 €	1 290 €	

<u>Observation</u>: Dossier examiné par la Commission Permanente du 30 juin 2014 qui a accordé à la commune : une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.

Dossiers déposés après le 16 mars 2016

NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

DANS I	LE CADRE DI	E LA POLITIQ	QUE TRADI	TIONNEL	LE	
COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENT ION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
4) BARDIGUES Grosses réparations sur un bâtiment communal situé 7, rue de la mairie BCTR/ACO02980	20 836 €	20 836 €	-	12%	2 500 €	
Observation: Préfinancement	accordé le 27 av	ril 2016.				
5) BEAUMONT DE LOMAGNE Rénovation des bâtiments communaux (maison Fermat, local Poste, Gare, Foyer 3 ^{ème} âge) BCTR/ACO02996	66 443 €	50 000 €	16 443 €	12%	6 000 €	
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 16 443 € H.T. pourrait être accordée à la commune.						
6) CAUSSADE Travaux de désamiantage de l'église Notre-Dame BCTR/ACO02985	71 036 €	50 000 €	21 036 €	12%	6 000 €	
Observation: Préfinancement	accordé le 12 ma	ai 2016. En appli	cation du règle	ement financ	eier départemental, une	

Observation : Préfinancement accordé le 12 mai 2016. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 21036 € H.T. pourrait être accordée à la commune.



ID: 082-228200010-20161010-CP2016_08_;						
COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENT ION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
7) CAZES MONDENARD Réfection de l'installation électrique et pose de gouttières à l'église de Martissan (complément) BCTR/ACO03045	3 246 €	3 246 €	-	18%	<u>584 €</u>	
Observation : Préfinancement a	accordé le 30 ju	in 2016.				
8) ESPARSAC Remplacement des menuiseries de la mairie et de l'école BCTR/ACO02986	3 311 €	3 311 €	-	45%	1 489 €	
Observation: Préfinancement a	accordé le 12 m	ai 2016.	•	'		
9) FENEYROLS Travaux d'accessibilité à la mairie BCTR/ACO03034	7 082 €	7 082 €	-	45%	3 186 €	
Observation: Préfinancement a	accordé le 10 ju	in 2016.		'		
10) LAGUEPIE Restauration du foirail de la halle couverte BCTR/ACO02955	10 700 €	10 700 €	-	18%	1 926 €	
11) LAMOTHE CUMONT Mise en accessibilité de la salle des fêtes (entrée et sanitaires) BCTR/ACO02884	6 148 €	6 148 €	-	54%	3 319 €	
12) REYNIES Grosses réparations à l'église BCTR/ACO02866	12 150 €	12 150 €	-	18%	2 187 €	
Observation: Préfinancement accordé le 19 février 2016.						
13) SAVENES Mise en accessibilité des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes) BCTR/ACO02869	7 914 €	7 914 €	-	31,20%	2 469 €	
Observation: Préfinancement à	accordé le 25 fé	vrier 2016.	I	1		

Envoyé en préfecture le 10/10/201 Recu en préfecture le 10/10/2016

reça en prefectare le 10/10/20	10
Affiché le	SLOW

			'	11110110 10		
COMMUNE OPÉRATION	СОÛТ Н.Т.	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	**************************************	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
14) SERIGNAC Grosses réparations à la mairie, au presbytère et au logement communal BCTR/ACO02976	16 661 €	16 661 €	-	23,40%	3 898 €	
Observation Préfinancement ac	ccordé le 27 avri	il 2016.				
15) SAINT CIRICE Réaménagement et mise en conformité de la mairie BCTR/ACO02971	109 816 €	65 000 €	44 816 €	12%	<u>7 800 €</u>	
Observation: Préfinancement deuxième tranche de dépense s						
16) VAZERAC Réaménagement, mise aux normes thermiques et mise en accessibilité du secrétariat de mairie BCTR/ACO02851	65 182 €	65 000 €	-	24%	<u>15 600 €</u>	
Observation: Préfinancement accordé le 30 juin 2016.						
17) VILLEBRUMIER Réfection de la toiture du club des aînés BCTR/ACO02857	13 375 €	13 375 €	-	24%	3 210 €	

2^{ÈME} TRANCHE

Observation: Préfinancement accordé le 18 février 2016.

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
18) BOULOC Rénovation des bâtiments communaux (presbytère, ancienne mairie) BCTR/ACO03046	26 543 €	11 043 €	45%	4 969 €

Observation: Dossier examiné par la Commission Permanente du 15 décembre 2014 qui a accordé à la commune : une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.

Total87 510 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2016 Reçu en préfecture le 10/10/2016

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2016	1 100	000€
Engagé aux précédentes commissions permanentes	859	526 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	87	510 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	947	036 €
Disponible	152	964 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

- Accorde une subvention globalisée de 87 510 € pour les 18 dossiers présentés et détaillés ci-dessus;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC